

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1083 approuvant et rendant exécutoire certains rôles des contributions directes.

n° 1083

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCALDate de publication
25 septembre 1947Numéro JO
n° 9 du 30/09/1947Date du numéro
30 septembre 1947

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances.

Vu l'ordonnance organique du 1er septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 1s juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies et les actes modificatifs subséquents : Vu l'arrêté n° 946 du 24 décembre 1943 portant codification des dispositions réglementaires en vigueur en Côte française des Somalis en ce qui concerne les contributions directes: Vu l'arrêté n° 1141 du 3 octobre 1945 modifiant le précédent.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1 er. —Sont approuvés et rendus exécutoires les rôles des contributions directes désignés ci-après. 13 Impôt foncier (maisons en planches). Rôle primitif 1947124.000 23 Impôt foncier (paillotes). Rôle primitif-19477.980 33 Impôt personnel. Rôle primitif 1947101.490 To- Tal.....233.470

Art. 2

—Il est enjoint à tous les contribuables dénommés dans lesdits rôles, leurs représentants ou ayants cause, d'acquitter les sommes y contenues. à peine d'y être contraints par les voies de droit.

Art. 3

—Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal officiel de la colonie et communiqué partout où besoin sera

Pour le Gouverneur en mission :L'Inspecteur des affaires administratifs,Lurette.